MORANGIS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°386/2026

OBJET : réglementation temporaire du stationnement et de la circulation durant la réalisation de travaux de branchement électrique – 75 voie de Corbeil – du 18 novembre 2026 au 07 décembre 2026

Le Maire de la commune de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°219-12-21 1646 du 21 décembre 2019 définissant les modalités d'exercice des compétences et de gestion de la voirie avec l'EPT GOSB,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu la demande en date du 07 octobre 2026, présentée par la société IRDE GUYANE FR sise 15 avenue Descartes – 91420 Morangis, pour le compte d'ENEDIS, relative à la réalisation de travaux électriques pour le compte de Enedis,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

La société IRDE GUYANE FR, intervenant pour le compte d'ENEDIS est autorisée à réaliser des travaux électriques pour le compte de ENEDIS au droit du 75 voie de Corbeil du 18 novembre 2026 au 07 décembre 2026 inclus.

Article 2 – Nature des travaux

Il s'agit d'un terrassement pour la création d'un branchement électrique basse tension.

Article 3 : Circulation et stationnement

Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit de l'emprise du chantier, dans la seule mesure nécessaire à son exécution et à la sécurité des usagers.

Pendant la durée des travaux et au droit du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Sécurité et signalisation

L'entreprise chargée des travaux doit assurer la sécurité du chantier, des usagers et des riverains, conformément à la réglementation en vigueur.
La signalisation temporaire devra être conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière.
Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et, lorsque les conditions légales sont réunies, d'une mise en fourrière.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Remise en état
À l'issue des travaux, la voirie devra être remise en état à l'identique par les bénéficiaires.

Article 6 : Responsabilité
Les bénéficiaires sont responsables de tout dommage pouvant survenir du fait de leurs travaux respectifs.

Article 7 – Exécution
Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par les sociétés bénéficiaires.

Article 8 : Ampliation
Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, et la RATP, pour information.

Fait à Morangis, le 12 novembre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

MAIRIE DE MORANGIS (Essonne) 91

Arrêté certifié exécutoire
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)